

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE D'ALERTE SMS "SURF CCP"



www.ccp.nc

SERVICES



FINANCIERS

La confiance au quotidien



1. Objet du Service

L'OPTNC met à la disposition de son client qui y adhère (ci-après dénommé « l'Abonné ») un service bancaire d'alertes SMS « SURF CCP » (« le Service ») dont l'objet est l'envoi d'informations dites d'alerte concernant le compte désigné. L'abonné reçoit sur son dernier numéro de téléphone mobile indiqué en Nouvelle-Calédonie uniquement, des SMS l'informant du solde de son compte dès que ce dernier devient inférieur à un solde défini par ses soins.

Les présentes conditions spécifiques complètent les conditions générales du compte courant postal.

2. Moyens nécessaires à l'utilisation du Service

L'Abonné fait son affaire personnelle du choix de l'équipement nécessaire à la réception des informations émises par l'OPTNC et de toutes les dépenses afférentes.

Il assume l'entière responsabilité du bon fonctionnement de cet équipement et de l'adéquation de sa configuration avec le Service choisi. Le téléphone mobile doit disposer de la capacité à recevoir des messages SMS. Pour recevoir un message, le téléphone mobile doit être connecté au réseau téléphonique de l'OPTNC et être dans sa zone de couverture. La capacité de stockage de messages des téléphones mobiles pouvant être limitée selon le téléphone, il appartient à l'Abonné de vérifier que la mémoire de son téléphone n'est pas saturée et le cas échéant faire de la place pour de nouveaux SMS.

3. Conditions d'abonnement au Service

L'abonnement au Service est proposé à la clientèle des particuliers, majeurs capables ou mineurs émancipés, détenant un compte courant postal individuel ou joint dans les livres de l'OPTNC. En cas de compte joint, chaque co-titulaire peut s'abonner individuellement au service. Dans ce cas, la souscription d'un abonnement par co-titulaire est nécessaire.

4. Contenu du Service

Les alertes se présentent sous la forme de messages écrits, transmis sur le téléphone mobile de l'Abonné (SMS). Un seul et unique message d'alerte est envoyé par événement remplissant les conditions de déclenchement de l'alerte. Le Service comprend 2 systèmes d'alertes : le système d'alertes « seuil » et le système d'alertes « découvert ». Ces 2 fonctionnalités sont indissociables dans le cadre du Service et ne peuvent être souscrites séparément. Le système d'alertes « seuil » est personnalisable : l'Abonné choisit lui-même le seuil de déclenchement lié à l'alerte dans les conditions particulières, à la souscription du Service. Le message est émis lorsque le solde du compte courant postal passe en dessous de ce seuil. Ces alertes sont hebdomadaires et déclenchées le jour du franchissement du seuil. Avec le système d'alertes « découvert », l'Abonné reçoit une alerte SMS dès que le solde de son compte devient inférieur à 80% de son solde autorisé (ou à 5000 XPF lorsque son découvert autorisé est égal à zéro). Ces alertes sont également hebdomadaires et déclenchées le premier jour de franchissement du solde calculé précédemment. En cas d'évolution de l'autorisation de découvert (mise en place ou suppression de l'autorisation de découvert),

l'abonné est tenu de vérifier la pertinence de son seuil de déclenchement personnalisé (alertes « Seuil ») et a la possibilité d'en demander la modification s'il ne paraît plus cohérent avec sa situation de compte. Le paramétrage des alertes est défini lors de l'abonnement au Service et est modifiable à tout moment par l'abonné par courrier adressé au Centre Financier de Nouméa ou par email. Le client peut également faire une demande écrite dans une agence du réseau de l'OPTNC. Les informations transmises par le Service sont calculées à partir d'une situation de fin de journée ouvrée, sous réserve des opérations soumises à décision ou en cours de comptabilisation.

5. Responsabilité

5.1 RESPONSABILITÉ DE L'ABONNÉ

Le téléphone mobile est sous la responsabilité exclusive de l'Abonné, l'OPTNC ne pouvant en aucun cas être tenu responsable de l'usage qui pourrait en être fait par une tierce personne.

Il appartient donc à l'Abonné de prendre toute précaution utile afin de verrouiller l'accès à son téléphone au moyen de codes personnels et confidentiels. L'Abonné supportera seul toutes les conséquences pouvant résulter de leur divulgation, volontaire ou non. Il est seul responsable en cas de dysfonctionnement de son matériel, de la mauvaise utilisation qui en serait faite ou de toute autre circonstance extérieure portant atteinte à la réception même des alertes ou à leur contenu. L'Abonné s'engage à fournir sans délai à l'OPTNC toute information et tout justificatif pouvant lui être utile et à l'avertir de toute modification des renseignements fournis lors de l'adhésion au Service.

La consultation et la diffusion des informations délivrées par le Service d'alerte sont exclusivement de la responsabilité de l'Abonné. Le Service constitue pour l'Abonné une assistance complémentaire à la gestion de son compte. Cependant, l'Abonné demeure tenu de contrôler ses relevés de compte périodiques, eux seuls faisant foi entre les parties. Dans ces conditions, l'Abonné reste entièrement responsable de la gestion de son compte, nonobstant toute défaillance éventuelle du Service qui ne saurait en aucun cas être opposée à l'OPTNC pour permettre au Client de se dégager de sa responsabilité.

5.2 RESPONSABILITÉ DE L'OPTNC

L'OPTNC s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le fonctionnement du Service dans des conditions optimales.

Il n'assume toutefois aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations ainsi que les interruptions du Service par suite de cas fortuits ou de force majeure. Sa responsabilité limitée à la réparation des dommages directs ne pourra être recherchée que s'il est prouvé qu'il a commis une faute lourde.

L'OPTNC ne saurait être tenu responsable de la non-réception d'un message du fait de la saturation de la mémoire du téléphone de l'Abonné ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service ou qu'il se trouve hors de la zone de réception du réseau téléphonique de l'OPTNC ou du fait que l'Abonné n'ait pas transmis à l'OPTNC ses nouvelles coordonnées téléphoniques.

En cas de perte, vol ou prêt du téléphone mobile recevant les alertes, de même qu'en cas de changement du numéro de téléphone de l'Abonné ou de la résiliation de son abonnement téléphonique, la responsabilité de l'OPTNC ne saurait être recherchée pour la diffusion des informations contenues dans le téléphone dès lors que l'Abonné ne l'avait pas informé de la perte, du vol, du prêt du téléphone mobile ou du changement ou de la résiliation de son abonnement téléphonique.

6. Tarification

La tarification du Service se compose d'un abonnement mensuel fixe prélevé directement sur le compte de rattachement du Service et de cotisations ponctuelles, par SMS émis, uniquement pour les alertes découvert. L'abonnement mensuel est fixé à 300 XPF HT et les cotisations ponctuelles pour les alertes découvert sont fixées à 160 XPF HT par SMS émis.

L'OPTNC se réserve le droit d'apporter des modifications à ces conditions tarifaires. L'Abonné fait son affaire personnelle du règlement des coûts facturés par l'opérateur téléphonique, générés par l'utilisation du Service.

7. Durée et résiliation du contrat – Droit de rétractation

Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée et sous réserve du règlement de l'abonnement afférent prélevé sur le compte objet du Service. L'Abonné peut, à tout moment et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Centre Financier de Nouméa ou par dépôt d'une demande écrite signée dans une agence du réseau de l'OPTNC. La résiliation prend effet au jour de réception de la demande par le Centre Financier de Nouméa.

L'OPTNC peut, à tout moment, mettre fin au contrat, par tout moyen à sa convenance, sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

L'OPTNC pourra en outre mettre fin au présent contrat à tout moment sans préavis en cas de comportement gravement répréhensible, de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles ainsi qu'à la première défaillance de paiement de la cotisation. Dans tous les cas, la clôture du compte courant postal support de l'abonnement entraîne la résiliation immédiate du Service. De même en cas de décès de l'abonné, si l'abonné devient incapable ou s'il n'est plus titulaire du compte de rattachement de l'abonnement au Service, le contrat sera résilié d'office par l'OPTNC.

Aucune commission perçue, au titre de l'abonnement au service, avant le jour de la résiliation, ne sera remboursée, ni totalement, ni partiellement, quels que soient l'origine et le motif de la résiliation.

L'abonné dispose à compter du jour de la conclusion à distance du Service, d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Si l'abonné exerce son droit de rétractation, le contrat sera réputé n'avoir jamais été conclu. Un formulaire de rétractation est disponible sur le site www.ccp.nc.

L'abonné doit adresser sa demande de rétractation au Centre Financier de Nouméa à l'adresse suivante :

Centre Financier de Nouméa de l'OPT
7, rue Eugène Porcheron
Quartier Latin
98899 NOUMEA CEDEX

8. Modification du contrat et évolution technique du Service

L'OPTNC se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires du Service et de réviser les clauses des présentes conditions spécifiques, d'en ajouter ou d'en supprimer pour les adapter aux évolutions juridiques ou techniques, ainsi qu'au maintien de la qualité du Service.

Les nouvelles conditions spécifiques seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation de l'Abonné dans ce délai de 2 mois vaut acceptation de ces modifications. En cas de désaccord, l'Abonné pourra résilier le Service dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes conditions spécifiques.

Vos contacts

Messagerie Audiposte : 36 67 00

(coût d'une communication vers le kiosque Audiotel)

Mobitag : CCP 3000

(coût d'un SMS surtaxé)

Internet : www.ccp.nc

(coût d'une connexion selon le fournisseur d'accès)

Tél : 26 88 00

(coût d'une communication locale)

Mail : cfn@opt.nc

**Courrier : CENTRE FINANCIER
7 RUE EUGENE PORCHERON
QUARTIER LATIN
98899 NOUMEA CEDEX**



DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES

2 RUE PAUL MONTCHOVET
PORT PLAISANCE
98841 NOUMÉA CEDEX
RIDET 132720-001